

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	71,00 €
avec la propriété industrielle.....	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	84,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	102,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	54,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,90 €
Gérances libres, locations gérances	8,40 €
Commerces (cessions, etc...)	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,15 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 25 avril 2013 relative à la nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Ballets de Monte-Carlo (p. 706).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.288 du 29 avril 2013 autorisant à exercer les fonctions de Consul Général de Suisse dans la Principauté (p. 706).

Ordonnance Souveraine n° 4.291 du 29 avril 2013 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 707).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-238 du 25 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption (p. 707).

Arrêté Ministériel n° 2013-239 du 25 avril 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPLIANCE COMPANY S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 708).

Arrêté Ministériel n° 2013-240 du 25 avril 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EBREX CRUISE SERVICES», au capital de 150.000 € (p. 708).

Arrêté Ministériel n° 2013-241 du 25 avril 2013 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INDRA ASSET MANAGEMENT», au capital de 450.000 € (p. 709).

Arrêté Ministériel n° 2013-242 du 25 avril 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 709).

Arrêté Ministériel n° 2013-243 du 26 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-215 du 28 avril 2010 relatif à l'agrément de biologistes pour effectuer la recherche et le dosage d'alcool dans le sang (p. 710).

Arrêté Ministériel n° 2013-244 du 29 avril 2013 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2013 (p. 710).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 711).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 711).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2013/2014 (p. 711).

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Avis d'appel public à la concurrence (p. 711).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-26 d'un poste de Professeur de Piano à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 714).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-27 d'un poste de Professeur de musique de chambre à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 714).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-28 d'un poste de Professeur de Violon à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 714).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-30 d'un poste de Gardienne de chalet de nécessité au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 714).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-35 de trois postes d'Agents d'entretien chargés des Chalets de Nécessité au Service du Domaine Communal - Commerces, Halles et Marchés (p. 715).

INFORMATIONS (p. 715).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 716 à 732).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 733^e séance. Séance publique du 8 octobre 2012 (p. 7839 à 7883).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 25 avril 2013 relative à la nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Ballets de Monte-Carlo.

Sont nommés pour trois ans, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, les membres du Conseil d'Administration de l'association pour la Gestion des Ballets de Monte-Carlo :

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Vice-Président,

Le Directeur des Affaires Culturelles, Secrétaire Général,

Un représentant du Département des Finances et de l'Economie, Trésorier,

Un représentant du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

Un représentant du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

M^{mes} Sylvie BIANCHERI,
Françoise GAMERDINGER,

MM. Bernard LEES,
René-Georges PANIZZI.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.288 du 29 avril 2013 autorisant à exercer les fonctions de Consul Général de Suisse dans la Principauté.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 21 février 2013 par laquelle M. le Président de la Confédération suisse a nommé M^{me} Marianne GERBER SZABO, Consul Général de Suisse à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marianne GERBER SZABO est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général de Suisse dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.291 du 29 avril 2013 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane CONVERTINI, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-neuf avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-238 du 25 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, est modifié comme suit :

«L'examen particulier visé à l'article 11 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, susvisée, est étendue aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un des Etats listés ci-dessous :

- Equateur
- Ethiopie
- Indonésie
- Kenya
- Myanmar
- Nigeria
- Pakistan
- Sao Tomé et Principe
- Syrie
- Tanzanie
- Turquie
- Vietnam
- Yémen

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-239 du 25 avril 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPLIANCE COMPANY S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPLIANCE COMPANY S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 25 mars 2013 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «COMPLIANCE COMPANY S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 mars 2013.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-240 du 25 avril 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EBREX CRUISE SERVICES», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EBREX CRUISE SERVICES», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 21 février 2013 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «EBREX CRUISE SERVICES» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 février 2013.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-241 du 25 avril 2013 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INDRA ASSET MANAGEMENT», au capital de 450.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-36 du 17 janvier 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INDRA ASSET MANAGEMENT» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INDRA ASSET MANAGEMENT» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2013-36 du 17 janvier 2013.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-242 du 25 avril 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.827 du 13 juillet 2010 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable au Service des Travaux Publics ;

Vu la requête de M^{me} Karine KLINGER en date du 27 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Karine KLINGER, Commis-comptable au Service des Travaux Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 26 octobre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-243 du 26 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-215 du 28 avril 2010 relatif à l'agrément de biologistes pour effectuer la recherche et le dosage d'alcool dans le sang.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les articles 391-13 et 391-14 du Code Pénal ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, notamment son article 123 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.782 du 4 mars 1980 concernant les délits de conduite d'un véhicule en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, modifiée, notamment le chiffre 3 de l'article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-215 du 28 avril 2010 relatif à l'agrément de biologistes pour effectuer la recherche et le dosage d'alcool dans le sang ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2010-215 du 28 avril 2010 susvisé est modifié comme suit :

«Sont agréés, pour effectuer la recherche et le dosage d'alcool dans le sang, tels que prévus par le chiffre 3 de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.782 du 4 mars 1980, modifiée, susvisée, les praticiens hospitaliers nommés au sein du Laboratoire de Biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace ainsi que les praticiens exerçant au sein du Laboratoire de Biologie des Addictions du Centre Hospitalier Universitaire de Nice».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-244 du 29 avril 2013 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2013.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 12 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 24 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,013 au 1^{er} avril 2013.

ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 20.806,66 € à compter du 1^{er} avril 2013.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3 de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est portée à 15.080,22 € à compter du 1^{er} avril 2013.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2013.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2013/2014.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que les dossiers de demande de bourse sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo et sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

Spp.gouv.mc/education/allocation-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2013, délai de rigueur.

**DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

Avis d'appel public à la concurrence.

Section I : AUTORITE INITIATRICE DU PROJET

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact

Nom officiel : Etat de Monaco
Adresse postale : Ministère d'Etat, Place de la Visitation
Ville : Monaco
Code postal : MC 98000
Pays : Monaco
Point(s) de contact : M. Jean-Michel MANZONE
Téléphone : (+377) 98.98.85.12
Télécopie : (+377) 98.98.92.33

À l'attention de :
E-mail : urbamer@gouv.mc
Adresse(s) Internet : (le cas échéant) : <http://www.gouv.mc>
Adresse générale du pouvoir adjudicateur : (URL) <http://www.gouv.mc>

Accès électronique à l'information : (URL). Le règlement de consultation doit être demandé à l'adresse suivante :

M. Jean-Michel Manzone
Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Ministère d'Etat - Place de la Visitation
Téléphone : (+377) 98.98.85.12
Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

I.2) Soumission des demandes par voie électronique : sans objet.

I.3) Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

- auprès du ou des points de contact susmentionnés
- Autre :
Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Ministère d'Etat - Place de la Visitation
Téléphone : (+377) 98.98.85.12
Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

I.4) Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- auprès du ou des points de contact susmentionnés
- Autre :
Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Ministère d'Etat - Place de la Visitation
Téléphone : (+377) 98.98.85.12
Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

I.5) Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées

- auprès du ou des points de contact susmentionnés
- Autre :
Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Ministère d'Etat - Place de la Visitation
Téléphone : (+377) 98.98.85.12
Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

Section II : OBJET DU PROJET

II.1) Description du projet

II.1.1) Intitulé attribué au contrat par l'Etat

Extension en mer au droit de l'Anse du Portier

II.1.2) Description succincte du projet :

L'Etat de Monaco (ci-après l'Etat) est à la recherche d'un opérateur susceptible de prendre en charge un projet urbain global, fondé sur la réalisation en mer d'une extension du territoire national au droit de l'Anse du Portier. Cette extension doit s'inscrire dans le prolongement du quartier du Larvotto.

Elle est menée dans une perspective forte de développement durable et de protection de l'environnement, dans laquelle la Principauté de Monaco est pleinement engagée.

L'opérateur sera en charge du financement, de la conception et de la réalisation des travaux d'infrastructures et de superstructures ainsi que de la commercialisation des immeubles qui lui reviendront. Il n'a pas vocation à être gestionnaire des nouveaux ouvrages d'infrastructure, ni des V.R.D. (voirie et réseaux divers), locaux techniques, etc., qui seront remis à l'Etat, pour les principaux, voire à des structures collectives privées pour ce qui relèvera du bâti de surface (Associations Syndicales Libres, copropriété, Associations Foncières Urbaines Libres, par exemple).

L'économie globale du projet sera la suivante : l'Etat cède les volumes nécessaires à l'emprise du projet, dans sa globalité ; l'Etat reçoit la propriété des nouveaux ouvrages d'infrastructure, des voies de circulation et des réseaux ; l'Etat reçoit, dans des proportions à négocier, la propriété de surfaces bâties ou non bâties (espaces verts, par exemple) ; l'opérateur commercialise les surfaces bâties non rétrocédées à l'Etat, et se rémunère avec le produit de cette vente.

Les modalités contractuelles de mise en œuvre de ce projet feront l'objet de négociations avec l'Etat.

II.2) Quantité ou étendue du projet

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

La superficie de l'extension représenterait environ 6 hectares. Elle permettrait la construction d'une surface vendable (cf. définition ci-après) hors espaces extérieurs tels que loggias, terrasses, balcons, jardins privatifs, représentant environ 60 000 m², pour des hauteurs comprises entre 6 et 10 niveaux.

Pour mémoire, la surface vendable est la surface hors œuvre d'une construction, déduction faite des parties communes, y compris l'appartement du gardien et de toutes les infrastructures (parkings, caves, locaux de stockage, etc.).

Le coût estimé des infrastructures pour la réalisation de l'extension (hors superstructures) : environ 1 000 000 000 € TTC.

Le projet devra prêter une attention particulière à l'insertion dans l'environnement et en particulier au respect de l'environnement marin (réserve marine du Larvotto, tombant des Spélugues, ...), du voisinage, des sites et paysages, ainsi qu'à la gestion durable de l'énergie et des déchets, etc..

Une étude d'impact complète sur l'ensemble des phases de projet (chantier, état définitif) devra être réalisée et considérée comme une composante essentielle de la réflexion sur la conception du projet : inventaire rigoureux et précis des composantes environnementales du site, évaluation de tous les impacts à court, moyen et long termes, introduction au projet des mesures réductrices et éventuellement compensatoires.

De plus, le quartier à réaliser doit être un éco-quartier, éco-conçu, avec un Système de Management Environnemental (S.M.E.) garantissant que toutes les constructions et les espaces publics seront étudiés en intégrant les préoccupations de développement durable.

Les techniques susceptibles d'être employées pour la création de cette extension en situation de presqu'île pourraient impliquer notamment un radier, des caissons immergés et du remblaiement. L'Etat est cependant ouvert à tout autre procédé dès lors qu'il présentera également des

performances et sera assorti lui aussi de garanties financières et techniques de sécurité et pérennité des nouveaux ouvrages et constructions (possibilité de couvrir par les assurances les réalisations immobilières), ainsi que des ouvrages voisins déjà existants, satisfaisantes.

De même, il devra garantir la possibilité de réaliser des superstructures avec des techniques dites «traditionnelles».

Un quartier nouveau doit être réalisé en superstructure. Il comportera des logements de très grand luxe, des commerces, des bureaux et des équipements publics. Parmi ceux-ci figure un port d'animation d'environ 30 à 40 anneaux. Des réseaux, locaux techniques (pompe à chaleur), etc., ainsi que des parcs de stationnement publics et privés sont également à prévoir en infrastructure.

Cette nouvelle façade maritime devra renvoyer une image qualitative et contemporaine pour l'Etat en respectant son identité paysagère et urbaine. Les espaces publics seront exemplaires.

Par ailleurs, l'extension sera accessible aux véhicules à moteur mais restera principalement dédiée en surface aux usages piétonniers et aux modes doux. Les voiries de desserte des parkings ont vocation à être enterrées, sauf les voies échelle (accès des pompiers), secours, certaines livraisons et transports en commun. Les équipements publics de la zone (tels que galerie(s) et locaux techniques) seront dimensionnés pour répondre aux besoins immédiats du nouveau quartier, tout en permettant son évolution. Les équipements attendus sur la zone sont de type «secondaire». Il y aura lieu de vérifier qu'il n'y aura pas nécessité de redimensionner les réseaux actuels environnants dans le seul cadre du projet.

En outre, un intérêt particulier sera porté à la continuité de la promenade du littoral (promenade, quai, autre...). Il est important que les espaces publics de bord de mer soient accessibles. La réalisation d'un aménagement paysager comportant une forte proportion d'espaces verts publics intégrés au tissu urbain est attendue. Ces espaces verts publics paysagers seront remis à l'Etat.

Phasage prévisionnel de l'opération : une durée de l'ordre de 10 années devrait s'écouler entre la signature du projet et l'achèvement des éléments de superstructures.

Section III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Il est attendu des candidats qu'ils se présentent soit sous la forme d'une structure unique soit sous la forme d'un groupement. Il est précisé que l'Etat monégasque attend des candidats qu'ils fournissent la liste des «sous-traitants» pressentis dès le stade des candidatures.

Chaque candidat (structure unique ou groupement) devra désigner dans son dossier de candidature un «directeur de mission», personne physique qui sera l'interlocuteur des services de l'Etat Monégasque et devra disposer de la faculté d'engager le candidat (structure unique ou groupement) en toutes matières.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'un des critères de sélection des candidatures résidera dans la place des entreprises de nationalité monégasque dans l'équipe constituée pour le projet considéré.

L'appréciation des compétences et qualités du candidat (structure unique ou groupement, le cas échéant) sera globale, qui pourra s'appuyer sur celles des sous-traitants pressentis, sous réserve que ces derniers aient fourni un engagement de disponibilité en cas d'attribution du contrat au groupement considéré.

Le candidat (structure unique ou groupement) devra réunir les qualités et compétences suivantes :

1. compétences en matière de conception (techniques de construction maritime, géotechnique (notamment la maîtrise du risque sismique), résistance aux séismes, hydraulique maritime, dynamique des structures), de travaux préalables (sondages par exemple) et construction d'infrastructures en milieu marin de l'ampleur de celles correspondant au projet considéré ;
2. compétences en matière de gestion des préoccupations environnementales et étude d'impacts d'un projet correspondant à celui objet de la présente mise en compétition (impact sur les milieux marins, notamment, plus largement sur toutes les composantes naturelles (faune et flore marines), physiques - sols et sous-sols, sédiments, turbidité, hydraulique maritime - et paysagères, ainsi que les effets sur l'Homme et les activités : trafics par exemple). Les effets directs et indirects (houles, agitation, etc.) sur les ouvrages existants doivent également être étudiés ;
3. compétences en paysage et aménagement urbain (espaces publics) ;
4. compétences en urbanisme et architecture : le recours à un architecte monégasque sera nécessaire pour le dépôt des autorisations de construire ;
5. compétences en matière de conception et de construction de bâtiments ou équipements ;
6. compétences en matière d'intégration des démarches environnementales dans le cadre de projets de construction de cette nature notamment du point de vue des performances énergétiques (type HQE, BBC, ...);
7. compétences en matière de conception et construction de réseaux fluides et réseaux secs, voirie ;
8. compétences en matière de commercialisation de biens immobiliers ;
9. compétences en matière de financement de grands projets d'une ampleur comparable à celui objet de la présente mise en compétition (la présence d'un voire de plusieurs établissements financiers pourra être intégrée au groupement) ;
10. compétence du mandataire (en cas de groupement) et du «directeur de mission» à coordonner une opération d'ampleur et de complexité comparables.

Il est attendu des candidats (structure unique ou groupement) qu'ils fournissent une lettre de candidature sur papier libre, dans laquelle ils exposeront sur vingt pages maximum (au format A4, police ARIAL 12, uniquement le «recto») leur motivation et les raisons pour lesquelles ils s'estiment les plus aptes à prendre en charge le projet considéré.

Cette lettre sera validée par l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant (signature par les membres du groupement ou le mandataire régulièrement désigné à cette fin).

En outre les candidats (pour la structure unique ou pour chacun des membres du groupement, le cas échéant en s'appuyant sur les sous-traitants pressentis qui auront fourni leur engagement de disponibilité et les justificatifs de compétences correspondants) produiront par ailleurs l'intégralité des pièces et renseignements mentionnés dans le règlement de la consultation librement accessible dès la publication du présent avis.

III.1.2) Le processus de sélection et les pièces à fournir par les candidats sont détaillés dans le règlement de la consultation, mais il peut être décrit à ce stade de la manière suivante :

1. élimination des candidatures, irrégulières ou incomplètes ;
2. établissement d'une première liste, la liste A, dans laquelle figureront tous les candidats présentant des compétences professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard du projet considéré ;
3. application aux candidatures figurant dans la liste A des critères de jugement des candidatures et établissement d'une liste B dans laquelle figureront les 10 premiers au classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) ;
4. audition des candidats figurant dans la liste B. A l'issue des auditions, nouvelle analyse des candidatures au regard des critères de jugement des candidatures, classement et établissement d'une liste C comportant 3 candidats ;
5. Le premier de la liste C sera invité à formuler une offre globale et disposera de 12 mois de négociation exclusive pour conclure la convention globale. En cas de nécessité, l'Etat pourra proroger de 6 mois le délai mentionné à l'alinéa précédent selon les modalités définies dans le règlement de consultation.

En cas d'échec de la négociation (pour les raisons exposées dans le RC) le droit exclusif de négociation sera accordé au suivant sur la liste, selon les mêmes modalités, et ainsi de suite.

La participation à la mise en concurrence objet du présent avis, n'ouvre droit à aucune rémunération ou indemnisation au profit des candidats, à aucun stade et à quelque titre que ce soit.

Les critères de jugement des candidatures en vue de l'établissement des listes B et C sont les suivants. Ils ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés :

- garanties financières de mener le projet jusqu'à son terme ;
- garanties techniques (infrastructures et superstructures) appréciées au travers de l'expérience du candidat (structure unique ou groupement) sur ce type de projet ;
- garanties en matière de qualité architecturale et de qualité d'aménagement urbain ;
- garanties en termes de développement durable ;
- garanties techniques et financières en termes de pérennité du projet (infrastructures et superstructures) ;
- garanties en matière d'implication des acteurs économiques monégasques dans le projet.

III.2) Date et heure limites de réception des candidatures

Le 23 juillet 2013 à 12 heures

III.3) Informations complémentaires : (le cas échéant)

Ces demandes seront formulées par écrit aux coordonnées suivantes :

M. Jean-Michel MANZONE

Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Ministère d'Etat - Place de la Visitation

Téléphone : (+377) 98.98.85.12

Télécopie : (+377) 98.98.92.33

urbamer@gouv.mc

Il est précisé que les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard 18 jours avant le dépôt des candidatures. Toute demande parvenue ultérieurement ne sera pas prise en compte.

Si l'Etat estime utile de répondre, il le fera sous la forme d'une lettre circulaire à l'attention de tous les candidats qui auront retiré le règlement de la consultation, qui se seront identifiés à cette fin et qui auront fourni des coordonnées (messagerie, télécopie, ou courrier en recommandé avec accusé de réception) permettant de les contacter.

Langue

Il est indiqué que tous les renseignements et pièces devront être communiqués en langue française ou, à défaut, accompagnés d'une traduction par un traducteur assermenté.

Enfin, il est précisé que seront soumis au droit monégasque et à la compétence exclusive des Cours et Tribunaux monégasques, les contestations éventuellement soulevées par la passation du contrat objet du présent avis d'appel public à la concurrence. La présente procédure s'inscrit à titre exclusif dans le cadre de l'ordonnance souveraine n° 2.097 du 23 octobre 1959 réglementant les marchés de l'État.

Date d'envoi du présent avis à publication : 29 avril 2013.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-26 d'un poste de Professeur de Piano à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Piano à temps complet est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- savoir travailler en équipe ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2013/2014.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-27 d'un poste de Professeur de musique de chambre à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de musique de chambre à temps complet est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;

- savoir travailler en équipe ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2013/2014.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-28 d'un poste de Professeur de Violon à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Violon à temps complet est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- savoir travailler en équipe ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2013/2014.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-30 d'un poste de Gardienne de chalet de nécessité au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-35 de trois postes d'Agents d'entretien chargés des Chalets de Nécessité au Service du Domaine Communal - Commerces, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Agents d'entretien chargés des Chalets de Nécessité seront vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2013.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés ;
- posséder le permis de conduire pour motocyclette 125 cm³.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco
Les 8 et 15 mai à 20 h,
Concert spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philip Pickett avec Olivier Vernet.

Théâtre des Variétés
Le 7 mai à 20 h 30,
Projection cinématographique «L'âme sœur» de Fredi M. Mürer.

Le 14 mai à 20 h 30,
Spectacle de chant organisé par l'association «Si on chantait».

Théâtre des Muses
Du 4 au 7 mai,
«A vies contraires» de Julien Roullé-Neuville par la Compagnie Tebergut.

Auditorium Rainier III
Le 4 mai de 11 h à 19 h,
2e Rencontre Littéraire de Monaco.

Le 12 mai à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Wayne Marshall - au programme : Bernstein, Copland et Gershwin.

Grimaldi Forum
Le 5 mai à 19 h 30,
«Les Violons de l'Espoir» sous la direction de Gianluigi Gelmetti.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo
Le 4 mai à 20 h 30,
Concert par Lana Del Rey.

Espace Fontvieille
Le 4 mai, de 17 h 30 à 20 h et le 5 mai de 10 h à 18 h 30,
46^e Concours international de bouquets.

Les 11 et 12 mai,
Exposition Canine Internationale de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Maison de l'Amérique Latine
Du 7 au 31 mai, de 14 h à 19 h,
Exposition «Colombiartística» par des peintres colombiens.

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)
Jusqu'au 12 mai 2013, de 10 h à 18 h,
Exposition «Monacopolis», architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)
Jusqu'au 30 décembre 2013, de 10 h à 18 h,
Exposition «Monacopolis», architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Galerie Carré Doré
Du 7 au 27 mai de 14 h à 18 h,
«New Technologies Art» par Konstantin Khudyakov.

Galerie Marlborough Monaco
Jusqu'au 21 juin de 11 h à 18 h,
Exposition du peintre cubain Julio Larraz.

Musée d'Anthropologie Préhistorique
Jusqu'au 13 septembre,
Exposition sur le thème «A la conquête du feu».

Sports*Monte-Carlo Golf club*

Le 5 mai,
Coupe Gottardo - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série - Stableford^(R).

Le 12 mai,
Coupe Repossi - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série - Stableford.

Stade Louis II

Le 3 mai à 18 h 45,
Championnat de France de Football de Ligue 2 - AS Monaco FC - SM Caen.

Le 11 mai à 20 h 30,
Championnat de Handball Nationale 3 : Monaco - Draguignan.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 mars 2013, enregistré,

Le nommé :

BALAZS Attilah

Né le 29 septembre 1972 à EJER ou EGER (Hongrie)

De Feri et de ZANOCI Szusanna

De nationalité inconnue

Alias DIACONESCO Laureientu Daniel, alias DIACONESCU Lautentiu,

Né le 10 juin 1970 à BUCAREST (Roumanie)

De HRISTEA Gheorghe et de PATRU Filoftia ou Filoftea

Sans domicile ni résidence connus

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 21 mai 2013, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

POUR EXTRAIT :
Le Procureur Général,
J. P. DRENO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{lle} Cyrielle COLLE, Juge, substituant M. Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la liquidation des biens de M. Ange GIRALDI ayant exercé les commerces sous les enseignes AG BOATS GIRALDI SHIPPING ET CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE - AG BOATS TRAVAUX SOUS-MARINS 1, quai Antoine 1^{er} à Monaco et MONACO TRADING PARTNER'S et AG MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au Syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 24 avril 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{lle} Cyrielle COLLE, Juge substituant M. Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la liquidation des biens de M. Ange GIRALDI ayant exercé les commerces sous les enseignes AG BOATS GIRALDI SHIPPING ET CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE - AG BOATS TRAVAUX SOUS-MARINS 1, quai Antoine 1^{er} à Monaco et MONACO TRADING PARTNER'S et AG MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco, a autorisé M. André GARINO Syndic de ladite liquidation des biens à procéder :

- au règlement d'un dividende de 7,56 % des créances chirographaires définitivement admises au passif de la liquidation des biens précitée, totalisant la somme de 242.795 euros conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 24 avril 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Stéphanie VIKSTRÖM, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SAM DELLA TORRE conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au Syndic Bettina RAGAZZONI dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 22 avril 2013.

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monaco

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 avril 2013, Monsieur Lorenzo OLIVIERI, restaurateur, et Madame Hannelore HOLZ, son épouse, restauratrice, demeurant ensemble à Monaco, 49, boulevard du Jardin Exotique ont cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «THE THREE DRAGONS S.A.R.L.», en cours de constitution, ayant siège social à Monaco, un fonds de commerce de :

«RESTAURANT DE LUXE, PIANO-BAR»,

Exploité sous l'enseigne «LORENZO» dans des locaux sis à Monaco, 7, avenue Princesse Grace.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 mai 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE ANONYME DIFFUSION
AUTOMOBILE MONEGASQUE»**

en abrégé «S.A.D.A.M.»,
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque «SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE» en abrégé «S.A.D.A.M.», ayant son siège 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de la manière suivante :

«ART. 2.

Objet social

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger, la location de 15 véhicules avec chauffeur, et à titre accessoire, la revente des véhicules et la location.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 avril 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 26 avril 2013.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 mai 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«CO-GE-BAT»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 février 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque «CO-GE-BAT», ayant son siège «Le Prestige» 25, chemin des Révoires», à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

«ART. 3.

La société a pour objet en Principauté de Monaco et en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation : le négoce de fournitures générales ainsi que la location de matériel et outillage pour le bâtiment et les travaux publics, importations, exportations, la fabrication, le commerce, la représentation du béton prêt à l'emploi et de ses constituants, des produits préfabriqués, en béton et de tous matériaux entrant dans ces fabrications, le transport desdits produits ; le terrassement, la démolition, le transport et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 avril 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 24 avril 2013.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 mai 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

Signé : H. REY.

GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 19 octobre 2012, enregistré à Monaco le 26 février 2013, n° 132778, F° 39, case 2, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) a concédé en gérance libre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, à la GENERAL MILLS France S.A :

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier, avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, dépendant de la Galerie Commerciale de l'immeuble dit «Sporting d'Hiver», sis à Monte-Carlo, place du Casino,
- un fonds de commerce de bar-salon de thé/ café-glacier avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, s'étendant dans la partie Saint-James des Jardins des Boulingrins, sis à Monte-Carlo, avenue Princesse Alice.

Un cautionnement de € 45.000 (quarante-cinq mille euros) est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 mai 2013.

CBX

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 octobre 2012, enregistré à Monaco le 9 novembre 2012, folio Bd 90 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «CBX».

Objet : «La société a pour objet :

L'achat, la vente, l'import, l'export, le courtage, la concession, la location de matériels, les prestations d'installation, de montage et d'animations, d'ensembles de stands de jeux, d'animation et de simulateurs destinés à être installés au coeur d'événements sportifs internationaux, sans stockage sur place.

La coordination technique et l'assistance logistique dans le cadre de l'organisation desdits points d'animation.

La mise en place et le développement de franchises et l'animation d'un réseau de commercialisation et de promotion directement liés aux activités ci-dessus et, plus généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.»

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Place des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur BOUTAGY Carlo, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

GLM CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 février 2013, enregistré à Monaco le 4 mars 2013, folio Bd 137 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «GLM CONSULTING».

Objet : «La société a pour objet :

Fourniture de services de consultation, assistance, coordination, supervision, rédaction d'études de faisabilité, projets et business plans, en particulier en matière d'installation dans le secteur de l'environnement, des sources d'énergies alternatives renouvelables et du domaine de l'immobilier.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue des Iris à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giovanni LOMAESTRO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

MANIMAN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 janvier 2013, enregistré à Monaco le 23 janvier 2013, folio Bd 12 V, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MANIMAN».

Objet : «La société a pour objet :

Snack-bar avec vente à emporter et service de livraison.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Simona PASTOR, associée.

Gérant : Monsieur Pierpaolo AIMO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

HMS SERVICES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2013, enregistré à Monaco le 4 mars 2013, folio Bd 137 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «HMS SERVICES».

Objet : «La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger : l'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers ou immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.»

Et, généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Clive TUCKER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

MC WATCHES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 janvier 2013, enregistré à Monaco le 16 janvier 2013, folio Bd 18 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MC WATCHES».

Objet : «La société a pour objet :

- en Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat et la vente au détail de montres et d'articles d'horlogerie de collection ;
- et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Oren NATAF, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

MY SEA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros
Siège social : Le Michelangelo
7, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 mars 2013, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 27 mars 2013, F°/Bd 122 R, case 1, les associés ont décidé la modification de l'objet social comme suit :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0513-3 dudit Code :

toutes opérations qui se rapportent à l'armement, l'affrètement, l'achat, la vente, la location et l'entretien de tous bateaux et navires de plaisance, neufs ou d'occasion ; l'avitaillement et la fourniture de tous produits et services destinés auxdits bateaux et navires.

Et, à titre accessoire, l'intermédiation dans la location hôtelière saisonnière de luxe à l'exclusion de toutes activités réglementées notamment celles relevant de la profession d'agent immobilier.»

L'article 2 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

S.A.R.L FINANCIAL ART STRATEGY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 22, avenue de la Costa - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée extraordinaire du 3 décembre 2012, les associés ont décidé :

- Le changement de dénomination sociale de la «S.A.R.L Mascarenhas & Fontés» en «S.A.R.L FINANCIAL ART STRATEGY»
- La nomination d'un nouveau gérant.

Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2012, enregistré à Monaco, le 17 décembre 2012 F Bd 90 V, case 1 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

FIDES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 février 2013, les associés de la S.A.R.L. FIDES ont décidé de nommer Monsieur Marco MENEGHINI en qualité de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur Gary PAPAGEORGIOU, gérant démissionnaire.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 avril 2013.

Monaco, le 29 avril 2013.

S.A.R.L. SM TRADING MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 février 2013 à Monaco, les associés ont entériné la nomination pour une durée non limitée de M. Piero MAGNINO, aux fonctions de cogérant associé et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

FINANCIAL ART STRATEGY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 22, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social au 29, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 24 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

Etude de Maître Thomas GIACCARDI

Avocat Défenseur - 6, boulevard Rainier III - Monaco

BANK AUDI SAM - AUDI SARADAR GROUP

Société Anonyme Monégasque

au capital de 20.000.000 euros

Siège social : 24, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 avril 2013, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;
- la nomination en qualité de Liquidateur de la société BANK AUDI SUISSE SA, représentée par Monsieur Wolfram PIETSCH, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- la domiciliation du siège de la liquidation : chez Maître Thomas GIACCARDI, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

**MONACO IMPORT-EXPORT
MANUFACTURES en abrégé «M.I.E.M.»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 180.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 14 janvier 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Fabio GAMBARINO a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mars 2013.

Monaco, le 3 mai 2013.

ARTELIA MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social : 17, boulevard de Suisse
Immeuble Rose de France - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société - 17, boulevard de Suisse à Monaco le :

• mardi 21 mai 2013 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
2. Approbation des comptes et affectation des résultats ;
3. Quitus à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé ;

4. Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
5. Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
6. Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

Le Conseil d'Administration.

SAMEXPORT SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 155.000 euros
Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 28 mai 2013 à 11 heures à l'adresse suivante - 11, avenue Princesse Grace à Monaco - SAM «Les Réviseurs Associés» afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2012,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice,
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2012,
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, s'il y a lieu,
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure lesdites opérations,
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

Siège social : 12, Quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 4 juin 2013, à 18 h 30, au «Monte-Carlo Bay Hôtel», 40, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011/2012 ;
2. Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2011/2012 par le trésorier, rapport du trésorier ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2011/2012 ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Adoption du budget 2013/2014 ;
6. Rapport de la Direction ;
7. Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Le Président.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 9 avril 2013 de l'association dénommée «Association pour la Création Cinématographique de Monaco» (A.C.C.M).

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 31, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

- «réunir de jeunes talents de l'image et du son ;
- produire, réaliser et diffuser des courts et longs métrages de ses membres ;
- promouvoir leurs travaux à Monaco et à l'étranger, en organisant ou en participant à toute manifestation et action collectives permettant de favoriser la diffusion des œuvres de ses membres.

Organisation d'évènements autour d'œuvres créées dans le cadre de l'association (collecte de fonds).

Remises de prix pour récompenser les membres ou personnes ayant un rapport avec l'association.»

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 20 mars 2013 de l'association dénommée «Super Yacht Builders Association».

Ces modifications portent sur :

- l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient «Superyacht Builders Association», l'abréviation restant identique,
- l'article 2 ayant trait à l'objet qui est étendu à «l'organisation de manifestations, salons, congrès, séminaires et expositions ; l'édition, la diffusion et la promotion de tous ouvrages, publications et revues, visuels et audiovisuels, à l'exclusion de toutes productions contraires aux bonnes mœurs et ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco»,
- ainsi que sur l'article 22 des statuts,

lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

BANK AUDI (Monaco) S.A.M
AUDI SARADAR GROUP

Société Anonyme Monégasque
au capital de 20.000.000 euros

Siège social : 24, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012
(en euros)

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, Banque Centrale	10 410 913,61	8 413 286,52
Créances sur les établissements de crédit	5 952 381,62	114 417 400,58
Opérations avec la clientèle	5 255 865,55	30 591 704,28
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme.....	7 628,00	7 628,00
Parts dans les entreprises liées	-	-
Immobilisations incorporelles.....		1 402 350,28
Immobilisations corporelles.....		737 792,63
Autres Actifs	2 234 694,34	899 805,25
Comptes de régularisation.....	179 280,65	114 691,02
TOTAL DE L'ACTIF	24 040 763,77	156 584 658,56
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit.....	15 515 617,05	54 110 151,48
Opérations avec la clientèle	200 357,46	86 547 829,63
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	1 163 312,50	443 023,68
Comptes de régularisation.....	1 758 728,25	553 342,29
Provisions.....	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres hors FRBG	5 402 748,51	14 930 311,48
Capital souscrit.....	20 000 000,00	20 000 000,00
Réserves	-	-
Report à nouveau.....	-5 069 688,52	-1 231 401,22
Résultat de l'exercice (+/-).....	-9 527 562,97	-3 838 287,30
TOTAL DU PASSIF	24 040 763,77	156 584 658,56

HORS-BILAN

(en euros)

	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés	-	4 906 571,94
Engagements de financement	-	4 883 171,94
Engagements de garantie	-	23 400,00
Engagements reçus.....	-	-
Engagements de garantie	-	-

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en euros)

	31/12/2012	31/12/2011
Produits et charges bancaires		
Intérêts et produits assimilés.....	1 781 484,57	2 609 478,45
Intérêts et charges assimilés.....	-983 403,52	-1 151 632,26
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits).....	368 533,71	398 678,47
Commissions (charges).....	-240 543,28	-209 373,51
Gains sur opérations de portefeuille de négociation.....	33 509,21	44 840,15
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés.....	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire.....	48 623,70	38 442,89
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-25 791,00	-18 527,00
Produit net bancaire	982 413,39	1 711 907,19
Charges générales d'exploitation	-8 175 452,54	-4 976 573,36
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-988 322,39	-302 591,13
Résultat brut d'exploitation	-8 181 361,54	-3 567 257,30
Coût du risque	0,00	0,00
Résultat d'exploitation.....	-8 181 361,54	-3 567 257,30
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 347 519,45	-270 980,00
Résultat courant avant impôt.....	-9 528 880,99	-3 838 237,30
Résultat exceptionnel	1 318,02	-50,00
Impôt sur les bénéfices		
Résultat de net.....	-9 527 562,97	-3 838 287,30

NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**I. Introduction**

Lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 juillet 2012 il a été décidé que Bank Audi SAM cesserait ses activités.

Le retrait d'agrément a été obtenu le 09/04/2013. Les états financiers de la Bank Audi SAM sont établis en accord avec la réglementation applicable aux établissements de crédits de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions franco-monégasques et du règlement 91-01 du 6 Janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire.

Les données comptables ont été calculées en valeur liquidative.

II. Principes comptables et méthodes comptables**a) Conversion des comptes libellés en devises**

Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est géré dans le respect du CRB 2002-03 du 12 décembre 2002. Les concours accordés aux clients sont essentiellement des «crédits Lombards» liés à l'activité de gestion de patrimoine et des crédits immobiliers.

L'acceptation d'un dossier de crédit est inhérent à la constitution d'un gage de monnaie, de valeurs, d'un privilège de preneurs de deniers ou d'une hypothèque de premier rang (article 2 alinéa 13 et 59 à 61 1 du code de commerce Monégasque).

Les concours accordés aux clients sont soumis à l'approbation du Service Crédits de la maison mère BANK AUDI LIBAN. Il est seul juge de l'octroi du crédit en fonction des garanties données et en respectant les ratios et règlements en usage dans la profession bancaire.

c) Intérêts et commissions

Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions autres que celles assimilées à des intérêts sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été comptabilisées en moins values de cessions ou en dépréciations à la valeur résiduelle au 30 novembre 2012.

Les dépréciations ont été reprises lors de la fermeture effective de l'établissement.

Les taux d'amortissement pratiqués jusqu'au 30 novembre 2012 étaient :

Aménagements et agencements	10 ans
Logiciel et matériel informatique	1 à 3 ans
Mobilier et matériel	5 à 10 ans
Frais d'établissements	1 an
Matériel de transport	5 ans

4. Variation des Immobilisations

	Valeur brute au 31/12/2011	Mouvement 2012	Valeur brute au 31/12/2012	Amort. Cumul au 31/12/2011	Dotations 2012	Dépréciations 2012	Amort. cumul au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2012	Dotations 2012	Dépréciations 2012	Amort. cumul au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles	2 284	-842	1 442	611	126	737	130	0	271	304	575	0
Droit au bail	1 459	-842	617				42		271	304	575	0
Frais d'établissement	532		532	435	62	497	35					0
Logiciel	293		293	176	64	240	53					0
Immobilisations corporelles	1 455	998	1 455	717	167	884	189	41		391	391	0
Mobilier	287		287	114	26	140	65	9		91	91	0
Matériel informatique	290		290	103	76	179	10			101	101	0
Matériel de bureau	17		17	11	1	12				5	5	0
Agencements	546		546	226	51	277	111	17		158	158	0
Matériel	249		249	197	13	210	3			36	36	0
Voiture	66		66	66		66		15				0
Immobilisations en cours		998	998				1 014					0
Régularisation prorata TVA							56					
Total Général	3 739	156	3 895	1 328	293	1 621	1 389	41	271	695	966	0

5. Autres Actifs et Passifs

	2012	2011
Autres Actifs	2 235	900
Débiteurs divers état	809	353
Dépôt de garantie	3	231
Divers	1 423	316
Autres Passifs	1 163	443
Créditeurs divers Etat	129	176
Cotisations salariales	151	188
Divers	883	79

6. Comptes de régularisation

	2012	2011
Comptes de régularisation Actif	179	115
Charges constatées d'avance	10	104
Produits à recevoir		5
Divers	169	6
Comptes de régularisation Passif	1 759	553
Charges à payer fournisseurs	477	235
Provisions charges du personnel	1 273	297
Autres	9	21

7. Contrevaieur de l'actif et du passif

	2012 euro	2012 devises	Total 2012	Total 2011
Total de l'actif	23 450	591	24 041	156 585
Total du passif	23 467	574	24 041	156 585

8. Tableau de variation des capitaux propres

	2011	Mouvements de l'exercice	2012
Capital souscrit	20 000		20 000
Report à nouveau	-1 231		-5 069
affectation perte 2011 /report à nouveau		-3 838	
Perte 2012			-9 528
TOTAL	18 769	-3 838	5 403

9. Effectifs

	2012	2011
cadres	12	14
non cadres	8	7
TOTAL	20	21

10. Les opérations de change au comptant et à terme

Les opérations de change effectuées par la Banque sont des opérations «d'intermédiation».

La Banque adosse systématiquement les opérations clientèle.

Au 31 décembre 2012, aucune position de change n'était significative.

11. Charges Générales d'exploitation

	2012	2011
Frais de personnel	4 756	2 375
Salaires et traitements	3 937	1 678
dont indemnités de licenciement	1 933	
dont salaires année 2013	220	
Charges sociales	819	697
Autres frais administratifs	3 419	2 602
TOTAL	8 175	4 977

12. Commissions et charges

	2012	2011
Commissions produits	369	399
Commissions sur titres clients	321	331
Commissions diverses	48	68
Commissions charges	241	209
Commissions sur titres	105	109
Commissions diverses	136	100

13. Ratios prudentiels

Les banques sont tenus de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Bank Audi a respecté tous les ratios prudentiels au 31/12/2012, liquidité, contrôle des grands risques et ratio de solvabilité.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2012 pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, avaient été mis à notre disposition, dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 24.040.763,77 €
* Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de (9.527.562,97 €)

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2012, le bilan au 31 décembre 2012, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Par une décision en date du 27 juillet 2012, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé la cessation d'activité de la société. Par conséquent, les états financiers et documents sociaux de l'exercice ont été établis en valeurs liquidatives.

Nous prenons acte de la notification par l'ACP de la décision prise le 27 mars 2013 avec effet immédiat du retrait d'agrément de la banque.

Nous avons été informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire sera réunie le 9 avril 2013 pour acter la dissolution de la société.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2012, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2012 et le résultat de l'exercice clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler à l'exception de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira le 9 avril 2013.

Monaco, le 15 mars 2012.

Les Commissaires aux Comptes,

M^{me} Bettina Ragazzoni

M^{me} Vanessa Tubino

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 avril 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.732,75 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.257,49 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.700,68 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 avril 2013
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,95 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.824,79 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.694,36 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.076,60 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.032,30 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.524,38 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.325,36 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.290,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.009,36 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	927,85 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.338,23 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.234,44 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.326,72 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	898,28 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.233,06 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	390,35 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.130,31 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.159,00 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.923,23 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.671,16 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.083,08 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	784,34 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.250,80 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.293,12 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.166,89 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	53.160,84 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	538.640,24 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	991,04 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.060,18 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.101,08 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.009,36 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	998,36 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	577,69 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.873,97 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

